

Bureau syndical du
10 mars 2022

DELIBERATION N° 2022-03-021
Attribution de la bourse pour le lauréat d'eco-regali

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt- deux, le quinze février, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le neuf février par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	17	
<p>Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.</p> <p>Présents en visioconférence : LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et MAURIZI Pancrace.</p> <p>Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean- Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent et GUIDONI Pierre.</p>			

Certifié exécutoire,
 après transmission en Préfecture le 15/03/2022,
 et de la publication de l'acte le 15/03/2022.



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20220310-2022-03-021-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2022
 Date de réception préfecture : 15/03/2022

Monsieur le Président expose,

Lors du bureau syndical du 9 septembre 2021, la proposition de partenariat entre le SYVADEC et le pôle innovation et développement et son FAB LAB de l'université de Corse a été validée, au travers d'un appel à projet pour la conception/fabrication de goodies pédagogiques.

L'objectif était de fabriquer des récompenses pour les scolaires, lauréats des Trophées EcoScola et des Eco-défis. Dans ce but, un cahier des charges a été publié pour trouver un ou plusieurs fabricants.

En fonction du nombre de candidats plusieurs bourses étaient proposées selon la répartition suivante :

- Pour la conception et le prototypage des « Eco-Rigali Trophées EcoScola » :

Un premier prix à 1 500 € ; Un deuxième prix à 300 € ; Un troisième prix à 200 €.

- Pour la conception et le prototypage des « Eco-Rigali eco-défis EcoCulleghju-EcoLiceu » :

Un premier prix à 1 500 € ; Un deuxième prix à 300 € ; Un troisième prix à 200 €.

Aucun candidat n'a pu être retenu pour les éco-défis.

Un seul candidat a répondu à l'ensemble des critères de sélection du cahier des charges pour les Trophées, il s'agit de Monsieur Aymeric Vinckier avec son projet de pots à crayons en kit, qui remporte la bourse de 1 500 €.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le versement de la bourse prévue au profit de Monsieur Aymeric Vinckier.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2021-09-061 relative à la demande d'aide dans le cadre du programme EcoScola édition 7,

Considérant l'implication du SyvadeC dans la pédagogie en faveur de la prévention des déchets,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'attribution de la bourse prévue au profit de Monsieur Aymeric Vinckier.
- Autorise le versement de la bourse qui sera imputée sur le compte 6714 dédié aux bourses et prix,
- Autorise Monsieur le Président du SyvadeC à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale de Corse et sera accessible en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale de Corse. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture

025-200009827-20220310-2022-03-021-DE

Date de télétransmission : 15/03/2022

Date de réception préfecture : 15/03/2022